



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-BE- 87-5-2

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune de Bonnac-la-Côte

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 2 février 2024 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU la décision n°2024-87-02 en date du 7 novembre 2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU l'arrêté initial n°2024-A20-BE-87-5 du 13 septembre 2024 ;

VU l'arrêté initial n°2024-A20-BE-87-5-1 du 17 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du CEI de Feytiat de la DIRCO en date du 13/11/2024 ;

VU l'avis favorable de la commune de Limoges en date du 18/11/2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 19/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de l'assainissement entre les PR 167+800 et 170+500 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier et afin d'optimiser le planning de réalisation des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

L'arrêté n°2024-A20-BE-87-5 du 13/09/2024 et l'arrêté modificatif n°2024-A20-BE-87-5-1 du 17/10/2024 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 :

Phase 1: La réfection de l'assainissement en rives dans les deux sens de circulation sous neutralisation de la BAU et de la voie de droite

Sens Paris-province

- du jeudi 19 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024
- du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024
- du lundi 4 novembre 2024 au **dimanche 24 novembre 2024**

Sens province-Paris

- du jeudi 19 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024
- du lundi 21 octobre 2024 au **dimanche 24 novembre 2024**

ARTICLE 2 :

Phase 1 bis : ripage des SMV sur les bandes d'arrêt d'urgence dans les deux sens de circulation

Le changement de biseau prévu initialement sous bouchon mobile le 18/11/2024, sera réalisé sous coupure de l'autoroute A20 la nuit du dimanche 24/11/2024 au lundi 25/11/2024 entre 22H00 et 01H00, successivement dans les deux sens de circulation.

En cas d'aléas de chantier, l'autoroute restera fermée jusqu'à ce que les voies de gauche soient neutralisées dans les deux sens de circulation.

Sens Paris-province :

Sortie obligatoire à la bretelle n°26 « Compreignac ». Déviation A20 Toulouse par la RD 5, la RD 220, puis retour sur l' A20 par l'entrée n°27 direction Toulouse sens Paris-province.

Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR d'avertissement PR161+400 - FLR de position PR161+550, FLR de sortie positionnée au PR163+400.

La voie de gauche est neutralisée entre les PR 161+400 et 163+400.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 161+400 et 163+400.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 161+400 au PR 163+400.

La vitesse reste limitée à 70 km/h sur la bretelle de sortie.

- Fermeture de la bretelle d'entrée de la bretelle n°26 « Compreignac ».

Déviation par la RD 5, la RD 220, puis RD97, retour sur l' A20 par l'entrée n°27 direction Toulouse sens Paris-province.

Sens province-Paris

Sortie obligatoire à la bretelle n°28 « Périgueux ». Déviation A20 Paris par la RD 220, puis retour sur l' A20 par l'entrée n°27 direction Paris sens province-Paris.

Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR d'avertissement PR177+600 - FLR de position PR177+450, FLR de sortie positionnée au PR 175+550.

La voie de gauche est neutralisée entre les PR 177+600 et 175+550.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 177+600 et 175+550.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 177+600 et 175+550.

La vitesse reste limitée à 70 km/h sur la bretelle de sortie.

- Fermeture de la bretelle d'entrée de la bretelle n°28 « Périgueux ».

Déviation par la RD 220, puis retour sur l' A20 par l'entrée n°27 direction Paris sens province-Paris.

ARTICLE 3 : inchangé

ARTICLE 4 :

Phase 2 : Réfection de l'assainissement en TPC sous neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation

- du lundi 25 novembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 6 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance avec d'autres chantiers est réduit à titre exceptionnel et en dehors des heures de pointe à 5 kilomètres.

ARTICLE 7:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
 - au district Sud A20
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Président de Limoges Métropole,
- Mme la Maire d'Ambazac,
- M. le Maire de Sain-Sylvestre,
- M. le Maire de Bonnac-la-Côte,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Directeur de la RTTHV,
- le Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- le S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- le CIGT,
- le Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- le S.A.M.U,
- les Dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le

20/11/2024

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES

ET PAR DELEGATION,

LE CHEF DU SERVICE DES POLITIQUES ET DES
TECHNIQUES



JEAN-CHRISTOPHE RELIER